



## AVIS PUBLIC

### **AUX PERSONNES INTÉRESSÉES PAR UN DEUXIÈME PROJET DE RÉSOLUTION PP-025 ADOPTÉ EN VERTU DU RÈGLEMENT R-2013-085 SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM**

#### **1. OBJET DU PROJET ET DEMANDES DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM**

À la suite de la consultation écrite tenue du 17 au 31 mai 2021, le Conseil de la Ville a adopté, à une séance tenue le 8 juin 2021, le second projet de résolution PP-025 intitulé « **Résolution PP-025 relative à une demande d'autorisation en vertu des dispositions du Règlement R-2013-085 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) - 3700 au 3796, boulevard des Sources, lot 6 357 587 (zone C-3d)** ».

Ce projet de résolution vise à fixer les normes suivantes pour le lot 6 357 587, lesquelles sont dérogoires au règlement 82-704 concernant le zonage :

- a) L'emplacement de l'élévation latérale droite (nord) du bâtiment commercial situé sur la ligne de propriété, alors qu'un retrait latéral minimal de 7,62 m (25 pi) est requis ;
- b) 270 cases de stationnement plutôt que les 281 cases requises ;
- c) Une case de stationnement avec une marge de recul droite de 0,0 m (0,0 pi), alors qu'une marge de recul minimale de 1,52 m (5 pi) est requise ; et
- d) L'enseigne autoportante existante, située sur le lot voisin 6 357 586, ne soit pas relocalisée alors qu'il est interdit d'installer une enseigne commerciale ailleurs que sur le lieu d'affaires.

Ce projet de résolution contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées afin qu'une résolution qui les contient soit soumise à leur approbation conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Ainsi, une demande relative à une disposition ayant pour objet un des points énumérés ci-dessus peut provenir de la zone concernée C-3d et des zones contiguës R-3n, K-1b, C-3a, C-1b, R-3k et R-1c.

Toute demande relative relative aux points a), b) ou c) ci-dessus vise à ce que la résolution contenant cette disposition soit soumise à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone concernée C-3d, ainsi que celles de toute zone contiguë d'où provient une demande.

#### **2. DESCRIPTION DES ZONES**

La zone C-3d est décrite comme suit : Bornée au nord par le prolongement de la rue Donnacona; à l'est par le boulevard des Sources; au sud par le boulevard De Salaberry; et à l'ouest par la rue Barcelone et son prolongement jusqu'à la rue Donnacona.

L'illustration par croquis de la zone visée C-3d et des zones contiguës R-3n, K-1b, C-3a, C-1b, R-3k et R-1c apparaît à la dernière page du présent avis.

#### **3. CONDITIONS DE VALIDITÉ D'UNE DEMANDE**

Pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- être reçue au bureau de la greffière au plus tard le 18 juin 2021 à 16 h;
- être signée par au moins douze (12) personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

#### **4. PERSONNES INTÉRESSÉES**

4.1 Est une personne habile à voter toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 8 juin 2021 :

- être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle;
- être domiciliée dans une zone d'où peut provenir une demande et depuis au moins six mois au Québec;
- être, depuis au moins 12 mois, le propriétaire d'un immeuble ou l'occupant d'un établissement d'entreprise, au sens de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, chapitre F-2.1) situé dans une zone d'où peut provenir une demande.

4.2 Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un établissement d'entreprise : être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom.

4.3 Condition d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale : toute personne morale doit désigner parmi ses membres, administrateurs et employés, par résolution, une personne qui, le 8 juin 2021, est majeure et de citoyenneté canadienne et qui n'est pas en curatelle.

## **5. ACHEMINEMENT DE LA DEMANDE**

Toute demande peut être transmise par courriel à [questionauconseilmunicipal@ddo.qc.ca](mailto:questionauconseilmunicipal@ddo.qc.ca).

## **6. ABSENCE DE DEMANDES**

Toutes les dispositions du deuxième projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans une résolution qui n'aura pas à être approuvée par les personnes habiles à voter.

## **7. CONSULTATION DU PROJET**

Le projet de résolution peut être consulté en tout temps sur le site Web de la Ville au [www.ville.ddo.qc.ca](http://www.ville.ddo.qc.ca) ou sur demande en acheminant un courriel à [svalois@ddo.qc.ca](mailto:svalois@ddo.qc.ca).

**DONNÉ à Dollard-des-Ormeaux, ce 10 juin 2021.**

**SOPHIE VALOIS, Greffière**

Zone C-3d et zones contiguës R-3n, K-1b, C-3a, C-1b, R-3k et R-1c

